



**CHARTRE DE COURTOISIE**  
**ECOLE MARMOUTIER ANNÉE 2018/2019**  
02 47 88 35 35  
secretariatecole@marmoutier.com

Cette chartre définit les droits et les devoirs de chaque acteur de l'école (enfants, enseignants, parents, intervenants)  
L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion et respect au règlement. C'est un contrat renouvelable chaque année.

## 1. La fréquentation scolaire

### Accueil des élèves

- *L'accueil des élèves est assuré par les enseignants dix minutes avant le début des cours dans la classe. C'est un choix spécifique à l'établissement pour le bien être des enfants. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la **responsabilité des parents** tant qu'ils ne sont pas confiés à **un adulte de l'école**.*

	<b><u>Ecole élémentaire et maternelle</u></b>
<b>Accueil du matin</b>	<b>8h20</b>
<b>Début des cours</b>	<b>8h30</b>
<b>Sortie</b>	<b>11h45</b>
<b>Accueil de l'après-midi</b>	<b>13h05</b>
<b>Début des cours</b>	<b>13h15</b>
<b>Sortie</b>	<b>16h15</b>

*L'école est accessible soit par le portail de la Crosse (entrée principale), soit par le couloir des arts aux horaires suivants : 8h20 /11h45 et 17h50*

### La garderie et l'étude

- *Dès **7h30** les élèves sont accueillis en garderie dans le hall du Bâtiment Saint François. Le matin, l'enfant est obligatoirement confié à la personne responsable.*
- *Après la récréation, à 17h, les élèves à partir du CP vont en étude jusqu'à 17h45, les enfants sont accueillis en étude surveillée\* les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs.*
- *De 17h et 17h30, il n'est pas souhaitable de venir chercher les élèves afin de favoriser un vrai climat de travail.*
- *Dès **17h50**, les élèves sont accompagnés à la porte de l'accueil primaire où nous vous demandons de les récupérer pour **18h précises**.*

*\* Etude surveillée : l'adulte veille à maintenir une ambiance propice au travail mais n'est pas tenue d'en assurer l'exécution.*

### La sortie des classes

- *Les élèves sont remis à leur famille ou à toute autre personne dûment habilitée par les parents. Tout changement nécessitera une autorisation écrite à remettre à M.Pâtre. et signée dans le cahier de liaison.*

- Les enfants du CE2 au CM2 qui sortent seuls, se verront remettre un passeport de sortie dès que ses responsables auront signé et retourné le document approprié (voir dossier de rentrée) Dès sa sortie, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'école.

## Les retards

Il est important de veiller à arriver à l'heure car le retard génère du stress à votre enfant.

---

- Tout retard est noté dans le cahier de liaison qui devra être signé par les parents. **Trois retards** entraînent la convocation des parents par le Chef d'Etablissement.
- Si vous présentez un retard exceptionnel, nous vous demandons de bien vouloir prévenir par téléphone le secrétariat scolaire.
- Pour la sortie de 16h15, en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie/ étude 15min après l'heure de sortie. Toute étude ou garderie commencée est facturée intégralement.
- Pour la sortie de 18h, **au-delà de 3 retards, une surfacturation sera appliquée (10€/enfant).**

## Les absences

---

En lien avec le projet éducatif de Marmoutier, l'obligation de fréquentation régulière s'applique à tous les enfants dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.

- Toute absence doit être signalée au secrétariat soit par mail soit par téléphone **avant 9h30** et être mentionnée dans le cahier de liaison au retour de l'enfant.  
En cas d'absences répétées non justifiées, le chef d'établissement et l'enseignant engagent avec les responsables de l'enfant un dialogue sur la situation. Si cette démarche n'est pas suivie d'effet, le chef d'établissement sera dans l'obligation de le signaler à l'inspecteur de l'académie.
- **Sorties individuelles des élèves pendant le temps scolaire**  
Des autorisations d'absence pendant le temps scolaire peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Les élèves ne peuvent quitter l'école qu'après accord de la directrice et seulement accompagnés des parents ou d'une personne qu'ils ont accréditée.
- **Absences pour convenances personnelles**  
Nous vous rappelons que l'école primaire est obligatoire.  
L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible le Chef d'Etablissement de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

## 2. Hygiène et santé

---

- Les élèves se présenteront à l'école dans un état convenable de propreté corporelle et vestimentaire.
- Tout enfant **malade avec ou sans fièvre** ne peut être admis à l'école.
- Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf avec la mise en place d'un PAI). En aucune manière les élèves ne doivent avoir de médicaments avec eux.
- Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à la direction ou à l'enseignant.
- En cas de pédiculose (poux), les parents doivent prendre les mesures nécessaires, le plus rapidement possible, et avertir l'école.

## Protocole d'accueil individualisé PAI

---

- Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire peuvent bénéficier d'une prise de médicaments dans le cadre d'un PAI. Ces soucis de santé feront, suivant le cas, l'objet d'un protocole d'accord avec le médecin scolaire. Les familles concernées doivent rapporter au plus vite le protocole signé. Si besoin est, une trousse marquée au nom de l'enfant, contenant les médicaments de première urgence sera déposée à l'accueil avec l'ordonnance.

### En cas d'urgence

---

- Il est indispensable que les familles renseignent les rubriques de la fiche de renseignements médicaux concernant leurs coordonnées afin de prévenir immédiatement les personnes responsables, en cas d'accident ou d'évacuation sanitaire de l'élève vers une structure hospitalière (voir dossier de rentrée).
- Il est important que nous ayons des **coordonnées précises et à jour**.

### Les goûters

---

- Pour des raisons d'organisation et de diététique, les anniversaires pourront être fêtés en classe après accord de l'enseignant.
- Le contenu du goûter sera composé de gâteaux simples, sans crème et pré-découpés.

## 3. Sécurité

---

- Les parents sont responsables des objets que les élèves peuvent apporter à l'école.  
Sont Prohibés : les friandises, les chewing-gums, les boucles d'oreilles pendantes, les chaussures sans lanière de type tong, l'argent sauf celui demandé par les enseignants, les calots dont le diamètre dépasse 2cm, les jouets pour les maternelles, les cartes d'échanges style Pokémon, les téléphones portables et toute introduction d'objets dangereux.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les élèves et les parents ne doivent pas entrer dans les salles de classe sans autorisation.

## 4. Vie scolaire

---

### Aide personnalisée

---

- Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage ponctuelles peuvent bénéficier d'une aide personnalisée, avec l'accord des parents au-delà du temps d'enseignement obligatoire, selon les modalités mises en place par l'école.

### Respect du matériel et des vêtements.

---

- L'élève doit prendre soin des livres et matériel fournis par l'école. En cas de perte ou de détérioration, leur remplacement s'effectuera aux frais de la famille. Les livres doivent être soigneusement couverts et porter une étiquette mentionnant le nom et la classe de l'enfant.
- Tout livre emprunté à l'école ou à la bibliothèque municipale doit être remplacé en cas de perte ou de détérioration.
- Il est **obligatoire** de **marquer les vêtements** de vos enfants (blouse, bonnet, écharpe, manteau, blouson, ...)
- Le port de la blouse est obligatoire.

## 5. Parents /enseignants

---

### Les rencontres parents/enseignants

---

- Les enseignants organisent dans les premières semaines une réunion d'information sur le fonctionnement de leur classe.
-

- Une fois par an un entretien individuel est organisé. En outre, les enseignants pourront quand ils le jugeront utile, demander aux parents de venir à l'école pour un entretien.
  - Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des classes, il est demandé aux parents souhaitant parler aux enseignants de le faire dans le cadre d'un rendez-vous par le biais du cahier de liaison.
  - Le chef d'établissement se tient à la disposition des parents sur rendez-vous, merci de vous adresser au secrétariat.
  - Pour permettre à chacun d'être toujours bien informé, les circulaires seront collées dans le cahier de liaison et envoyées par mail.
- 

## La discipline

---

- L'élève est au centre de nos préoccupations. Sa réussite scolaire, son épanouissement et son bien-être sont nos priorités. L'apprentissage de la vie en société, de la responsabilité, de l'autonomie et du respect de l'autre se construit au quotidien. A ces fins, la collaboration des familles est essentielle.  
Adultes et enfants se doivent mutuellement le respect et doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect de la personne. **Les parents laisseront le soin de régler les incidents ou conflits entre les enfants dans l'enceinte de l'école par l'équipe enseignante.**
- La garderie, l'étude et la restauration scolaire sont des services rendus aux familles. Ces services pourront être retirés provisoirement ou définitivement à tout moment de l'année à tout élève dont la tenue ou la conduite serait incorrecte envers le personnel ou porterait préjudice aux autres élèves.
- Nous sommes dans un lieu de travail et toute tenue inappropriée est proscrite : short et jupe courts, décolleté, vernis, maquillage, fines bretelles, chaussures à talons...
- En cas de manquement aux règles de vie scolaire exigées dans l'établissement, l'élève encourt des sanctions éducatives. C'est l'acte qui est sanctionné et non pas l'enfant. La sanction est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour lui permettre de grandir. Elle sera progressive et adaptée à l'âge des enfants, elle pourra aller jusqu'à la retenue, l'exclusion voire la suspension de la réinscription pour l'année suivante après trois avertissements.
- La sanction est individuelle et ne peut, en aucun cas, être collective.

## 6. Date et signature des parents

---

L'équipe éducative vous remercie de la confiance que vous lui accordez et vous assure de son sincère investissement au service de vos enfants. Nous vous remercions de votre collaboration.

Monsieur, Madame : ..... Parent(s) de l'enfant .....

Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce document et adhère(nt) à la totalité de ce contrat Le :  
.....

**Signature des parents (faire précéder de la mention « lu et approuvé »**

---

---